



Délais de transmission par les directions de programme FC au CFCD pour l'édition des titres CAS, COS, DAS et DAPS

Contexte

Afin de faciliter le processus d'édition des titres de vos formations, l'envoi "Liste de titres à délivrer" sera organisé selon le calendrier suivant:

- **Au plus tard le 28 février pour l'édition des titres au 31 mars**
- **Au plus tard le 20 avril pour l'édition des titres au 20 mai**
- **Au plus tard le 15 juillet pour l'édition des titres au 15 août**
- **Au plus tard le 15 octobre pour l'édition des titres au 15 novembre**
- **Au plus tard le 20 décembre pour l'édition des titres au 25 janvier**

Ce calendrier est valable dès septembre 2024. Il se trouve sur [l'Espace collaborateurs](#) ainsi que sur [l'intranet FCO](#).

En dehors de ces périodes d'édition des titres, une attestation indiquant la réussite du diplôme peut être préparée par l'équipe de programme. Un modèle se trouve sur l'Espace collaborateurs ([GESTION/ Diplômes](#)). L'attestation peut être envoyée par courrier/courriel. Elle peut également être remise lors de la cérémonie de remise de diplômes. Dans ce cas, l'équipe de programme doit en informer le/la diplômé-e en avance par courriel.

Nous vous rappelons que les prénoms et noms des participant-es doivent être identiques à ceux qui se trouvent sur leur pièce d'identité (voir [fiche pratique](#))

Conséquences d'une transmission tardive des réussites:

- Les participant-es ne pourront pas recevoir leur diplôme officiel le jour de la cérémonie de remise des diplômes;
- Les participant-es ne pourront pas présenter leur diplôme lors de postulation à un emploi;
- La comptabilisation des diplômé-es pour les statistiques annuelles livrées au Rectorat, à l'Etat et à l'OFS sera faussée;
- Risque d'action légale contre l'Université pour la non-délivrance de diplôme si le retard est trop important*;
- Impossibilité d'établir des listes de diplômé-es exhaustives pour la remise de diplômes*;
- L'exmatriculation impossible des étudiant-es fraîchement diplômé-es (spécifique aux étudiant-es de MAS) tant que la réussite n'est pas validée (risque pour l'étudiant-e de devoir s'acquitter des taxes du semestre suivant et exmatriculation pour défaut de paiement empêchant ainsi l'enregistrement de la réussite)*

*Reprise des informations présentes sur la note du Bureau des diplômes et valables pour les titres de formation continue